



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JUIN 2014 – partie 1 /3

ANNÉE : 2014

PUBLIE LE 19 JUIN 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Horaires d'ouverture du bâtiment : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

📍 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2014161-0004 - Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au commerce créé situé Le Serre à Sainte Enimie.	1
Arrêté N °2014162-0002 - Arrêté général modifiant l'arrêté préfectoral n ° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	3
Arrêté N °2014162-0004 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'ISPAGNAC.	11
Arrêté N °2014162-0005 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de QUÉZAC.	14
Arrêté N °2014162-0006 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de MONTBRUN.	17
Arrêté N °2014162-0007 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINTE- ENIMIE.	20
Arrêté N °2014162-0008 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LAVAL- DU- TARN.	23
Arrêté N °2014162-0009 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- GEORGES- DE- LÉVÉJAC.	26
Arrêté N °2014162-0010 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LA MALÈNE.	29
Arrêté N °2014162-0011 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- ROMÉ- DE- DOLAN.	32
Arrêté N °2014162-0012 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune des VIGNES.	35
Arrêté N °2014162-0013 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du ROZIER.	38
Arrêté N °2014162-0014 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- PIERRE- DES- TRIPIERS.	41

Arrêté N °2014162-0015 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'HURES- LA- PARADE.	44
Arrêté N °2014162-0016 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de MEYRUEIS.	47
Arrêté N °2014162-0017 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de GATUZIÈRES.	50
Arrêté N °2014162-0018 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de VEBRON.	53
Arrêté N °2014162-0019 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de FRAISSINET- DE- LOZÈRE.	56
Arrêté N °2014162-0020 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du PONT- DE- MONTVERT.	59
Arrêté N °2014162-0021 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- JULIEN- D'ARPAON.	62
Arrêté N °2014162-0022 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du CHASTANIER.	65
Arrêté N °2014162-0023 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LANGOGNE.	68
Arrêté N °2014162-0024 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- BONNET- DE- MONTAUROUX.	71
Arrêté N °2014162-0025 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PIERREFICHE.	74
Arrêté N °2014162-0026 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LUC.	77
Arrêté N °2014162-0027 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LAVAL- D'ATGER.	80
Arrêté N °2014162-0028 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LA BASTIDE- PUYLAURENT.	83
Arrêté N °2014162-0029 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de GRANDRIEU.	86
Arrêté N °2014162-0030 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'AUROUX.	89

Arrêté N °2014162-0031 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'ALTIER.	92
Arrêté N °2014162-0032 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de CUBIÈRES.	95
Arrêté N °2014162-0033 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de CUBIÉRETTES.	98
Arrêté N °2014162-0034 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PIED- DE- BORNE.	101
Arrêté N °2014162-0035 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PRÉVENCHÈRES.	104
Arrêté N °2014162-0036 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- ANDRÉ- CAPCÈZE.	107
Arrêté N °2014162-0037 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de VILLEFORT.	110
Arrêté N °2014162-0038 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de POURCHARESSES.	113
Arrêté N °2014163-0007 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- LAURENT- DE- TRÈVES.	116



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014161-0004

signé par
Secrétaire générale de la préfecture

le 10 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au commerce créé situé Le Serre à Sainte Enimie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° 2014161-0004 du 10 juin 2014
portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité
aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

Le préfet,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 111-19-6,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 048 146 14 B 0002,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-347-0003 du 13 décembre 2011 modifié relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa séance du 27 mai 2014,

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 28 mai 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment d'aménager un accès conforme pour accéder au commerce créé,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E :

Article 1 – Monsieur Clément PARADAN, domicilié Le Serre, 48210 Sainte Enimie, est autorisé à déroger aux dispositions de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation, au motif de l'impossibilité technique, en ce qui concerne l'accès au commerce créé situé Le Serre à SAINTE ENIMIE.

Article 2 - la secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de Sainte Enimie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Signé

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014162-0002

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté général modifiant l'arrêté préfectoral n ° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PREFET DE LA LOZERE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0002 du 11 juin 2014

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 07/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 07/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0004 du 29/01/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des bassins versants du Tarnon, Haut-Tarn, Mimente,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29/01/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin du Tarn ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24/02/2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire du bassin versant de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10/03/2014 approuvant le plan de prévention des risques chutes de masses rocheuses sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié susvisé, est modifié comme suit :

la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs qui lui est annexée est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- la délimitation des zones exposées,

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 - La liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté et de la liste des communes, est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Lozère.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes désignées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2014162-0002** du **11 juin 2014**
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels et technologiques majeurs

ANNEXE (page 1/5)

**Liste des communes concernées en raison de leur situation
 dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé ou prescrit,
 ou dans une zone de sismicité de niveau 2 dite faible.**

ID	N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés		Risque sismique Zone 2
1	48001	ALBARET LE COMTAL				faible
2	48002	ALBARET SAINTE-MARIE				faible
3	48003	ALLENC				faible
4	48004	ALTIER		i		faible
5	48005	ANTRENAS				faible
6	48007	ARZENC D'APCHER				faible
7	48008	ARZENC DE RANDON				faible
8	48009	AUMONT AUBRAC				faible
9	48010	AUROUX		i		faible
10	48012	LES MONTS VERTS				faible
11	48013	BADAROUX		i		faible
12	48014	BAGNOLS LES BAINS		i		faible
13	48015	PIED DE BORNE		i		faible
14	48016	BALSIEGES		i		faible
15	48017	BANASSAC		i		faible
16	48018	BARJAC		i ; mvt		faible
17	48019	BARRE DES CEVENNES				faible
18	48020	BASSURELS				faible
19	48021	LA BASTIDE PUYLAURENT		i		faible
20	48022	BEDOUES		i		faible
21	48023	BELVEZET				faible
22	48025	LES BESSONS				faible
23	48026	BLAVIGNAC				faible
24	48027	LE BLEYMARD		i		faible
25	48028	LES BONDONS				faible
26	48029	LE BORN				faible
27	48030	BRENOUX		i		faible
28	48031	BRION				faible
29	48032	LE BUISSON				faible
30	48033	CANILHAC		i		faible
31	48034	LA CANOURGUE		i		faible
32	48036	CASSAGNAS				faible
33	48037	CHADENET		i		faible
34	48038	CHAMBON LE CHATEAU				faible
35	48039	CHANAC		i		faible
36	48040	CHASSERADES				faible
37	48041	CHASTANIER		i		faible
38	48042	LE CHASTEL NOUVEL				faible
39	48043	CHATEAUNEUF DE RANDON				faible
40	48044	CHAUCHAILLES				faible

(i = inondation - mvt = mouvement de terrain - PPR - plan de prévention des risques)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2014162-0002 du 11 juin 2014**
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
 technologiques majeurs

ANNEXE (page 2/5)

**Liste des communes concernées en raison de leur situation
 dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé ou prescrit,
 ou dans une zone de sismicité de niveau 2 dite faible.**

ID	N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés		Risque sismique Zone 2
41	48045	CHAUDEYRAC				faible
42	48046	CHAULHAC				faible
43	48047	LA CHAZE DE PEYRE				faible
44	48048	CHEYLARD L'EVEQUE				faible
45	48049	CHIRAC		i		faible
46	48050	COCURES		i		faible
47	48051	LE COLLET DE DEZE		i		faible
48	48053	CUBIERES		i		faible
9	48054	CUBIERTTES		i		faible
50	48055	CULTURES				faible
51	48056	ESCLANEDES		i		faible
52	48057	ESTABLES				faible
53	48058	LA FAGE MONTIVERNOUX				faible
54	48059	LA FAGE SAINT-JULIEN				faible
55	48060	LE FAU DE PEYRE				faible
56	48061	FLORAC		i		faible
57	48062	FONTANES				faible
58	48063	FONTANS		i		faible
59	48064	FOURNELS		i		faible
60	48065	FRAISSINET DE FOURQUES				faible
61	48066	FRAISSINET DE LOZERE		i		faible
62	48067	GABRIAC				faible
63	48068	GABRIAS				faible
64	48069	GATUZIERES		i		faible
65	48070	GRANDRIEU		i		faible
66	48071	GRANDVALS				faible
67	48072	GREZES	mvt			faible
68	48073	LES HERMAUX				faible
69	48074	HURES LA PARADE		i ; mvt		faible
70	48075	ISPAGNAC		i ; mvt		faible
71	48076	JAVOLS				faible
72	48077	JULIANGES				faible
73	48078	LACHAMP				faible
74	48079	LAJO				faible
75	48080	LANGOGNE		i		faible
76	48081	LANUEJOLS				faible
77	48082	LAUBERT				faible
78	48083	LES LAUBIES				faible
79	48084	LAVAL ATGER		i		faible
80	48085	LAVAL DU TARN		i ; mvt		faible

(i = inondation - mvt = mouvement de terrain - PPR - plan de prévention des risques)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2014162-0002 du 11 juin 2014**
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
 technologiques majeurs

ANNEXE (page 3/5)

**Liste des communes concernées en raison de leur situation
 dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé ou prescrit,
 ou dans une zone de sismicité de niveau 2 dite faible.**

ID	N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés		Risque sismique Zone 2
81	48086	LUC		i		faible
82	48087	MALBOUZON				faible
83	48088	LA MALENE		i ; mvt		faible
84	48089	LE MALZIEU FORAIN		i		faible
85	48090	LE MALZIEU VILLE		i		faible
86	48091	MARCHASTEL				faible
87	48092	MARVEJOLS		i		faible
88	48093	MAS D'ORCIERES				faible
89	48094	LE MASSEGROS				faible
90	48095	MENDE		i		faible
91	48096	MEYRUEIS		i ; mvt		faible
92	48097	MOISSAC VALLEE FRANCAISE		i		faible
93	48098	MOLEZON				faible
94	48099	LE MONASTIER PIN MORIES		i		faible
95	48100	MONTBEL				faible
96	48101	MONTBRUN		i ; mvt		faible
97	48103	MONTRODAT		i		faible
98	48104	NASBINALS				faible
99	48105	NAUSSAC				faible
100	48106	NOALHAC				faible
101	48107	PALHERS				faible
102	48108	LA PANOUSE				faible
103	48110	PAULHAC EN MARGERIDE				faible
104	48111	PELOUSE				faible
105	48112	PIERREFICHE		i		faible
106	48115	LE POMPIDOU				faible
107	48116	LE PONT DE MONTVERT		i		faible
108	48117	POURCHARESSES		i		faible
109	48119	PREVENCHERES		i		faible
110	48120	PRINSUEJOLS				faible
111	48121	PRUNIERES				faible
112	48122	QUEZAC		i ; mvt		faible
113	48123	RECOULES D'AUBRAC				faible
114	48124	RECOULES DE FUMAS				faible
115	48125	LE RECOUX				faible
116	48126	RIBENNES				faible
117	48127	RIEUTORT DE RANDON				faible
118	48128	RIMEIZE		i		faible
119	48129	ROCLES				faible
120	48130	ROUSSES				faible

(i = inondation - mvt = mouvement de terrain - PPR - plan de prévention des risques)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2014162-0002 du 11 juin 2014**
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
 technologiques majeurs

ANNEXE (page 4/5)

**Liste des communes concernées en raison de leur situation
 dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé ou prescrit,
 ou dans une zone de sismicité de niveau 2 dite faible.**

ID	N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés		Risque sismique Zone 2
121	48131	LE ROZIER		i ; mvt		faible
122	48132	SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE				faible
123	48133	SAINT-AMANS				faible
124	48134	SAINT-ANDEOL DE CLERGUEMORT				faible
125	48135	SAINT-ANDRE CAPCEZE		i		faible
126	48136	SAINT-ANDRE DE LANCIZE				faible
127	48137	SAINT-BAUZILE		i		faible
128	48138	SAINT-BONNET DE CHIRAC				faible
129	48139	SAINT-BONNET DE MONTAUROUX		i		faible
130	48140	SAINT-CHELY D'APCHER		i		faible
131	48141	MAS SAINT-CHELY				faible
132	48142	SAINTE-COLOMBE DE PEYRE				faible
133	48144	SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE		i		faible
134	48145	SAINT-DENIS EN MARGERIDE				faible
135	48146	SAINTE-ENIMIE		i ; mvt		faible
136	48147	SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ		i		faible
137	48148	SAINT-ETIENNE VALLEE FRANCAISE		i		faible
138	48149	SAINTE-EULALIE				faible
139	48150	SAINT-FLOUR DE MERCOIRE				faible
140	48151	SAINT-FREZAL D'ALBUGES				faible
141	48152	SAINT-FREZAL DE VENTALON				faible
142	48153	SAINT-GAL				faible
143	48154	SAINT-GEORGES DE LEVEJAC		i ; mvt		faible
144	48155	SAINT-GERMAIN DE CALBERTE		i		faible
145	48156	SAINT-GERMAIN DU TEIL		i		faible
146	48157	SAINTE-HELENE		i		faible
147	48158	SAINT-HILAIRE DE LAVIT				faible
148	48160	SAINT-JEAN LA FOUILLOUSE				faible
149	48161	SAINT-JUERY				faible
150	48162	SAINT-JULIEN D'ARPAON		i		faible
151	48163	SAINT-JULIEN DES POINTS				faible
152	48164	SAINT-JULIEN DU TOURNEL				faible
153	48165	SAINT-LAURENT DE MURET				faible
154	48166	SAINT-LAURENT DE TREVES		i		faible
155	48167	SAINT-LAURENT DE VEYRES				faible
156	48168	SAINT-LEGER DE PEYRE		i		faible
157	48169	SAINT-LEGER DU MALZIEU		i		faible
158	48170	SAINT-MARTIN DE BOUBAUX		i		faible
159	48171	SAINT-MARTIN DE LANSUSCLE				faible
160	48172	SAINT-MAURICE DE VENTALON				faible

(i = inondation - mvt = mouvement de terrain - PPR - plan de prévention des risques)

Annexe à l'arrêté préfectoral n° **2014162-0002 du 11 juin 2014**
 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et
 technologiques majeurs

ANNEXE (page 5/5)

**Liste des communes concernées en raison de leur situation
 dans le périmètre d'un PPR naturel approuvé ou prescrit,
 ou dans une zone de sismicité de niveau 2 dite faible.**

ID	N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés		Risque sismique Zone 2
161	48173	SAINT-MICHEL DE DEZE		i		faible
162	48174	SAINT-PAUL LE FROID				faible
163	48175	SAINT-PIERRE DE NOGARET		i		faible
164	48176	SAINT-PIERRE DES TRIPIERS		i ; mvt		faible
165	48177	SAINT-PIERRE LE VIEUX				faible
166	48178	SAINT-PRIVAT DE VALLONGUE				faible
167	48179	SAINT-PRIVAT DU FAU				faible
168	48180	SAINT-ROME DE DOLAN		i ; mvt		faible
169	48181	SAINT-SATURNIN				faible
170	48182	SAINT-SAUVEUR DE GINESTOUX				faible
171	48183	SAINT-SAUVEUR DE PEYRE				faible
172	48184	SAINT-SYMPHORIEN				faible
173	48185	LES SALELLES		i		faible
174	48186	LA SALLE PRUNET		i		faible
175	48187	LES SALCES				faible
176	48188	SERVERETTE		i		faible
177	48189	SERVIERES				faible
178	48190	TERMES				faible
179	48191	LA TIEULE				faible
180	48192	TRELANS				faible
181	48193	VEBRON		i		faible
182	48194	VIALAS		i		faible
183	48195	LES VIGNES		i ; mvt		faible
184	48197	LA VILLEDIEU		i		faible
185	48198	VILLEFORT		i		faible

(i = inondation - mvt = mouvement de terrain - PPR = plan de prévention des risques)



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0004

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'ISPAGNAC.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0004 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
d'ISPAGNAC

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'ISPAGNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune d'ISPAGNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0005

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de QUÉZAC.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0005 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de QUÉZAC

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de QUÉZAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de QUÉZAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0006

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de MONTBRUN.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0006 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de MONTBRUN

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de MONTBRUN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de MONTBRUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0007

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINTE-ENIMIE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0007 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINTE-ENIMIE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINTE-ENIMIE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINTE-ENIMIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0008

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LAVAL- DU-TARN.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0008 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LAVAL-DU-TARN

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LAVAL-DU-TARN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LAVAL-DU-TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0009

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT-GEORGES- DE- LÉVÉJAC.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0009 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-GEORGES-DE-LÉVÉJAC

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuses dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-GEORGES-DE-LÉVÉJAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LÉVÉJAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0010

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LA MALÈNE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0010 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LA MALÈNE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA MALÈNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LA MALÈNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0011

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- RÔME- DE- DOLAN.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0011 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-ROME-DE-DOLAN

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-ROME-DE-DOLAN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-ROME-DE-DOLAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0012

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune des VIGNES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0012 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LES VIGNES

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-029-0003 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Tarn;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LES VIGNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LES VIGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0013

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du ROZIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0013 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LE ROZIER

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de la Jonte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LE ROZIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LE ROZIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0014

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- PIERRE-DES- TRIPIERS.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0014 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de la Jonte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0015

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'HURES- LA-PARADE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0015 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
d'HURES-LA-PARADE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de la Jonte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'HURES-LA-PARADE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune d'HURES-LA-PARADE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0016

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de MEYRUEIS.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0016 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de MEYRUEIS

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de la Jonte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-069-0006 du 10 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques de chutes de masses rocheuse dans les Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de MEYRUEIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées ;

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de MEYRUEIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0017

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de GATUZIÈRES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0017 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de GATUZIÈRES

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-055-0011 du 24 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de la Jonte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GATUZIÈRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de GATUZIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0018

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de VEBRON.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0018 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de VEBRON

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Haut Tarn – Tarnon – Mimente;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de VEBRON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de VEBRON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0019

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de FRAISSINET-DE- LOZÈRE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0019 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de FRAISSINET-DE-LOZÈRE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Haut Tarn – Tarnon – Mimente;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de FRAISSINET-DE-LOZÈRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de FRAISSINET-DE-LOZÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0020

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du PONT- DE-MONTVERT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0020 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
du LE PONT-DE-MONTVERT

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Haut Tarn – Tarnon – Mimente;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du LE PONT-DE-MONTVERT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune du LE PONT-DE-MONTVERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0021

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- JULIEN-D'ARPAON.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0021 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-JULIEN-D'ARPAON

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Haut Tarn – Tarnon – Mimente;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-JULIEN-D'ARPAON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-JULIEN-D'ARPAON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0022

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune du CHASTANIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0022 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
du CHASTANIER

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du CHASTANIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune du CHASTANIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0023

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LANGOGNE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0023 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LANGOGNE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LANGOGNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LANGOGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0024

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT-BONNET- DE- MONTAUROUX.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0024 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0025

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PIERREFICHE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0025 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de PIERREFICHE

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de PIERREFICHE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de PIERREFICHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0026

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LUC.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0026 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LUC

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LUC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0027

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LAVAL-D'ATGER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0027 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LAVAL-D'ATGER

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LAVAL-D'ATGER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LAVAL-D'ATGER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0028

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de LA BASTIDE-PUYLAURENT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0028 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de LA BASTIDE-PUYLAURENT

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA BASTIDE-PUYLAURENT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de LA BASTIDE-PUYLAURENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0029

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de GRANDRIEU.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0029 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de GRANDRIEU

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GRANDRIEU sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de GRANDRIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0030

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'AUROUX.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0030 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
d'AUROUX

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0007 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Allier;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AUROUX sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune d'AUROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0031

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune d'ALTIER.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0031 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
d'ALTIER

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'ALTIER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune d'ALTIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014162-0032

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de CUBIÈRES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0032 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de CUBIÈRES

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CUBIÈRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de CUBIÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0033

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de CUBIÉRETTES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0033 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de CUBIÈRETTES

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CUBIÉRETTES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de CUBIÉRETTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0034

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PIED- DE-BORNE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0034 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de PIED-DE-BORNE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de PIED-DE-BORNE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de PIED-DE-BORNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0035

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de PRÉVENCHÈRES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0035 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de PRÉVENCHÈRES

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de PRÉVENCHÈRES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de PRÉVENCHÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0036

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT- ANDRÉ-CAPCÈZE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0036 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-ANDRÉ-CAPCÈZE

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-ANDRÉ-CAPCÈZE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-CAPCÈZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014162-0037

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de VILLEFORT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0037 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de VILLEFORT

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de VILLEFORT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de VILLEFORT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014162-0038

**signé par
Prefet de la lozere**

le 11 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de POURCHARESSES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014162-0038 du 11 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de POURCHARESSES

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-066-0008 du 7 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Chassezac et de la Cèze;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de POURCHARESSSES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de POURCHARESSSES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014163-0007

**signé par
Prefet de la lozere**

le 12 Juin 2014

Direction Départementale des Territoires

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la Commune de SAINT-LAURENT- DE- TRÈVES.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie
Construction

ARRÊTÉ n° 2014163-0007 du 12 juin 2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs, concernant la commune
de SAINT-LAURENT-DE-TRÈVES

Le préfet,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, article L 125-5; articles R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014029-0004 du 29 janvier 2014 approuvant le plan de prévention des risques inondation du bassin du Haut Tarn – Tarnon – Mimente;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06-0091 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur doivent faire l'objet d'une mise à jour lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1 - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de SAINT-LAURENT-DE-TRÈVES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et le cas échéant le zonage sismique réglementaire attaché à la commune;
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique de la commune;
- la nature des risques dans chacune des zones exposées;
- la délimitation des zones exposées.

Article 2 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État (RAA) dans le département.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Florac, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de SAINT-LAURENT-DE-TRÈVES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Guillaume LAMBERT